

ARRETE FIXANT LA TAXE D'EPURATION

(Du 21 juin 2021)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de la taxe d'épuration, du 26 avril 2021,

Sur la proposition du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie,

arrête:

Article premier

La taxe d'épuration, couvrant les frais de construction et d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires, s'élève à CHF 2.15 hors TVA par mètre cube d'eau consommée.

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 3

Le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 JUILLET 2021